



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

Mairie Le ROUGET-PERS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune LE ROUGET-PERS : Carrefour et rue de Mazarguil, Rue des Ecoles
Route Départementale n° 7 (En agglomération)
Travaux de réseaux et réfection de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la Commune LE ROUGET-PERS

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 13 septembre 2023

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 18 septembre 2023

Vu la demande de Mathieu Laporte pour l'entreprise MATIERE

Considérant que les travaux relatifs à la reprise des réseaux secs et humides et la réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 9 octobre 2023 à 8h00 heures et jusqu'au 27 octobre 2023 à 18h00 heures la Route Départementale n° 7 sera fermée à la circulation entre le PR 0+700, le PR 1+100 (Rue des Ecoles)

Et du 27 octobre 2023 à 18h00 heures et jusqu'au 19 janvier 2024 à 18h00 heures la Route Départementale n° 7 sera fermée à la circulation entre le PR 1+100 (Rue des Ecoles) et le PR 1+640 (carrefour giratoire du Mazarguil)

Les accès des riverains seront maintenus dans la mesure du possible pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement au droit des habitations au moment des travaux sera interdit suivant l'avancement des travaux par tronçons de 200m.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD7, RD20 et la RN 122 via le lieu-dit Bessouinière et la rue de la Cote Rouge.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MATIERE chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise MATIERE.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'entreprise MATIERE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

LE ROUGET-PERS, le 12 septembre 2023

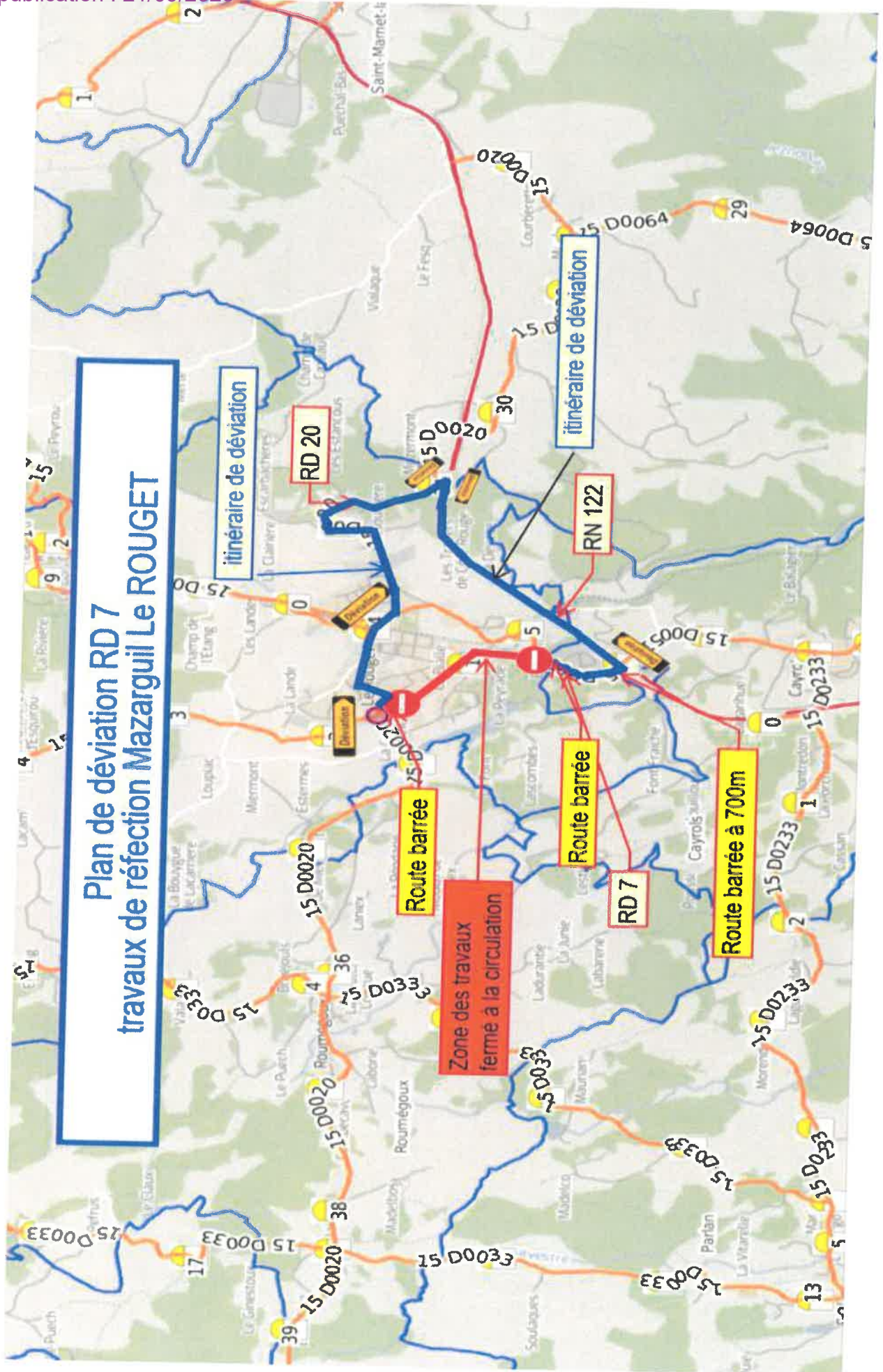
A Aurillac le 18 septembre 2023

Le Maire,



Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures







**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 18 septembre 2023

**Direction
Interdépartementale
des Routes du Massif
Central
Cantal**

Demandeur : Conseil départemental du Cantal

lieu des travaux : Rouget-Pers

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

**Centre
d'Entretien et
d'Intervention
de Saint-Mamet**

Par mél en date du 9 septembre dernier, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre des travaux de réfection de chaussée sur la RD7, commune de Rouget-Pers, du 9 octobre 2023 au 19 janvier 2024.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la N122.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Jean-Baptiste
RODRIGUEZ
j-b.rodriquez**

Signature numérique
de Jean-Baptiste
RODRIGUEZ j-
b.rodriquez
Date : 2023.09.18
15:44:37 +02'00'

**La Croix Blanche
15220 SAINT-MAMET
Téléphone
04 71 64 81 10
Fax
04 71 64 78 46**